



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

L'allongement du congé pour le veuvage précoce

Question écrite n° 27151

Texte de la question

Mme Sandrine Josso attire l'attention de Mme la ministre du travail sur le régime auquel sont soumis les veuvages précoces. En effet, les citoyens qui perdent leurs conjoints ont le droit de prendre trois jours de congé. Une telle situation affecte le conjoint survivant ainsi que les enfants qui se voient priver d'un de leurs parents. Ces enfants majoritairement jeunes se retrouvent très facilement fragilisés physiologiquement par un tel événement. Un suivi psychologique pour le conjoint survivant et pour les enfants semble être une nécessité. Mme la députée a entendu les demandes de ces citoyens souffrant de veuvages précoces. Elle souhaiterait ainsi savoir si la question des mesures pertinentes de soutien au veuvage précoce, y compris la question d'un possible allongement du congé pour le veuvage précoce, sera étudiée dans le projet de loi portant réforme des retraites.

Données clés

Auteur : [Mme Sandrine Josso](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (7^e circonscription) - Libertés et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27151

Rubrique : Mort et décès

Ministère interrogé : [Travail](#)

Ministère attributaire : [Travail, plein emploi et insertion](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 29 juin 2020

Question publiée au JO le : [3 mars 2020](#), page 1654

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)